**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt et un, le 03 juin** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la salle communale « les colombiers », sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames : LECLERC Marie, MAURIQUE Laurence ;

Messieurs VANIER Pascal, Laurent BLOSSEVILLE, LEGRAND Patrick, LIOT Laurent, CALLENS Hugo, CLASTOT Dominique

**Absents excusés** : Mr Alain GAILLANDRE ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

 Mme Marie-Line ROBILLARD ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

**Absente** : Mme Emilie BUREL

Date de convocation : 30 juin 2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Approbation des comptes rendus du 23 mars et du 15 avril 2021

Les comptes-rendus du 23 mars et du 15 avril 2021 sont approuvés à l’unanimité des membres présents.

**PLUI**

Après la présentation de Mr FOUCHE Vice-Président du droit des sols à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et Mme RECCHIA responsable du service droit des sols le 05 mai 2021. Les membres du conseil municipal ont pu réfléchir à l’opportunité ou non de déléguer la compétence PLUI à la Communauté de Communes.

Après un tour de table pour connaitre les réflexions de chacun il en ressort :

* La coopération devrait être recherchée plutôt que la compétition entre communes membres
* L’harmonisation de toutes les communes risque de faire perdre l’identité de chaque commune
* L’idée est belle mais il faudrait avoir confiance dans la communauté de communes et savoir à quel moment notre avis va être entendu
* L’urbanisme c’est le nerf de la guerre, comment quelqu’un à l’autre bout du territoire de la CCCA va pouvoir juger de la pertinence des constructions à Blosseville
* La communauté de communes aurait dû en premier lieu réaliser son projet de territoire et ensuite seulement le PLUI
* La communauté de communes a déjà de nombreuses compétences et toutes ne sont pas exploitées comme par exemple la compétence logement où rien n’a été mis en œuvre notamment en faveur des personnes âgées ou dans le cadre d’aide à la création d’habitats donc inutile de lui donner des compétences supplémentaires tant que les autres compétences ne sont pas exercées
* Dans les projets structurants on peut trouver les projets éoliens, qui peut assurer que demain la CCCA ne fera pas le choix d’implanter des éoliennes sur un territoire qui n’en veut pas
* Au fur et à mesure que les compétences s’en vont la fiche de poste du maire de demain ressemblera à la fiche de poste du garde champêtre s’il y a 70 ans
* de vrais projets structurants au sein de la CCCA ont été oubliés, telles que la culture et sa diffusion,
* Le projet présenté par la CCCA n’a pas donné le sentiment que la commune était complètement intégrée au projet
* Même si aujourd’hui la commune vote contre le PLUI, il faut que celle-ci participe à son élaboration

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal par 10 voix, soit l’unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir

Considère que

* les différentes lois intervenues depuis 20 ans ont profondément modifié la manière d’appréhender le territoire communal et ses contraintes,
* la loi A.L.U.R a renforcé le principe selon lequel les documents d’urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT, intégrant lui-même des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, DTA…),
* le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes membres,
* le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
* le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l’intercommunalité,

**Mais considère que :**

* **Le conseil municipal n’a aucune visibilité à ce jour sur le projet de territoire de la communauté de Communes de la Côte d’Albâtre**
* **La commune est déjà dotée d’un document d’urbanisme**
* **DECIDE de s’OPPOSER** au transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d’Urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre au 1er juillet 2021,

**Taxe de séjour**

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’instituer les tarifs de la taxe de séjour comme suit avec effet au 01 janvier 2022 :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories d’hébergements | Tarifs |
| Palaces | 4.10 € |
| Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.50 € |
| Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.00 € |
| Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, les auberges collectives | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristique équivalents, ports de plaisance | 0.20 € |

* **DECIDE** d’instaurer un taux de 1% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.
* **DECIDE** que la taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre quel que soit le type d’hébergement.
* **DECIDE** comme il est stipulé dans l’articles L2333-31 du CGCT depuis 2015 que sont exemptés de la taxe de séjour, uniquement pour les taxes de séjour forfaitaires :
	+ - Les personnes mineures,
		- Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
		- Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire
		- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d’habitants.
* **DECIDE** que conformément à l’article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
* **DECIDE** que les logeurs doivent déclarer 2 fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune, cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet avant le 30 juin et avant le 30 décembre de l’année en cours.
* **DECIDE** que le reversement de la taxe de séjour dans les caisses de Madame le Receveur communal sont fixées au 31 décembre
* **AUTORISE** Mr le Maireà signer tout document afférent à la taxe de séjour.

**Informations**

Projet d’urbanisation d’un terrain communal

Le terrain situé derrière la mairie pourrait être vendu en parcelles pour la construction de maisons. L’objectif est de dynamiser la population du village en faisant venir des familles.

Le projet consiste à générer le minimum de voirie sur ce terrain. 2 géomètres ont été approchés pour proposer des plans d’aménagement. Ils ont proposé des plans avec 5, 6 ou 8 parcelles

Pour le moment le projet est en réflexion, aucune décision n’est prise.

Les certificats d’urbanisme ont été demandés afin de connaitre les contraintes pour chaque projet proposé.

Pour de prochaines réunions il y aura 2 questions à se poser :

* Pour ou contre le projet
* Si pour, quel projet retenir en fonction du nombre de parcelles proposées à la construction.

**Questions diverses**

Il sera proposé après consultation des riverains de mettre la rue des bertagnes en sens unique.

La rue du bout du moulin sera en sens unique depuis le chemin d’Iclon vers la RD 37.

La direction des routes sera interrogée sur la pertinence de mettre un stop avec le croisement du chemin du zouave et de la rue du bout des marettes.

Le nouveau bureau du comité des fêtes a été composé comme suit :

* Président Alain GAILLANDRE
* Trésorier Dominique CLASTOT
* Secrétaire Mireille HALLEBARD
* Secrétaire adjoint Laurent LIOT

Le 14 juillet : - commémoration au monument aux morts, concours de boules

La fête de la moisson sera le 1er aout 2021, avec une messe à 9h30, la décoration de l’église, une foire à tout et un marché artisanal seront organisés.

Une nouvelle association verra le jour à Blosseville le 02 juillet 2021 lors d’une assemblée générale constitutive : « Blosseville histoire vivante ».

Les anciens combattants tiendront également une assemblée constitutive afin de remettre à jour les statuts et de changer le nom de l’association.

N’ayant plus de question à l’ordre du jour la séance est levée à 20h50.